



À Laval, le 14 Septembre 2025

**Monsieur le président du Comité départemental  
Madame & Messieurs les présidents de club  
Madame la Responsable Technique GR  
Madame la Responsable des juges GR**

**Objet : Championnat départemental GR individuel**

*Dossier suivi par Nadège GUERIN, responsable commission technique GR (06 07 50 58 08)*

Madame, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous informer que le championnat départemental individuel de Gymnastique Rythmique aura lieu le **dimanche 19 octobre** prochain, **au gymnase Pascal Ménard, rue Pierre Joseph Proudhon, 53000 Laval**. Il se déroulera en même temps que celui de la Sarthe, comme nous avons eu l'habitude de le faire les saisons passées.

**Organigrammes :**

- Les organigrammes des gymnastes et des juges seront envoyés dès que possible.

**Conditions d'engagements :**

- Les droits d'engagements sont de : 10 € par gymnaste
- Le règlement des droits d'engagements doit se faire **entre la date de forclusion et la date de compétition**, et si possible par virement bancaire.

**Réglementation :**

- **Date de forclusion : Lundi 13 Octobre, 23h59.**
- Les forfaits sont à signaler **avant la date de forclusion**.
- L'amende pour les forfaits déclarés hors délai est de **30 € par gymnaste conformément à la réglementation technique nationale**.
- Si le forfait hors délai est justifié par un certificat médical l'amende ne sera pas appliquée mais les droits d'engagements resteront acquis au comité.
- Toute absence de juge est sanctionnée, conformément à la réglementation technique, par une amende de **305 €**.
- Un contrôle des licences aura lieu avant l'entrée sur le plateau de compétition.
- Vous devez veiller au bon téléchargement des musiques via DJ GYM sur le site fédéral et ce avant le **Jedi 16 Octobre. (Prévoyez les également sur une clé USB)**
- Les juges sont à engager avant la date de forclusion via Engagym.

Vous souhaitant bonne réception de cette circulaire ainsi qu'un bon début de saison,

Sincères salutations sportives,

Franck Guillerm  
DTG du CD 53